



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 20 MARS 2026	3
3.	VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2026.....	3
4.	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.....	4
5.	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET FORÊT.....	4
6.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	4-5
7.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF FORÊT 2026	5
8.	DEMANDE DE L'ÉCOLE DE MAINTENIR LE 2ÈME POSTE D'ATSEM POUR LA RENTRÉE 2026/2027.....	5-6
9.	AVENANT N°1 CONCESSION DE SOURCE RUE RAINGOTT SUITE À UN CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE.....	6
10.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉTANG DES GENTIANES.....	6
	QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....	6-7

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
WEISS Christiane	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
HANS Jean-Denis	2 ^{ème} Adjoint
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
SCHILLING Richard	Conseiller Municipal
GRUNENWALD Catherine	Conseillère Municipale
WALTER Annick	Conseillère Municipale
HAZET William	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
SIMON Mélanie	Conseillère Municipale
SCHIRM Arnaud	Conseiller Municipal

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Catherine NEFF à Mme Caroline ZAGALA
M. Lucien DIERSTEIN à M. Jean-Denis HANS
M. Vincent ETTERLEN à M. Arnaud SCHIRM
Mme Laure SIFFERLEN à Mme Catherine GRUNENWALD

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de Mme le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.



1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Catherine GRUNENWALD, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de la présente séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 mars 2026 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2026

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux comme suit :

TAXE	Bases 2026 en euros	Taux de référence 2025	Variation Des taux	Proposition taux 2026	Produit attendu en euros
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	1 354 000	32.17 %	/	32.17 %	435 582
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	59 200	140.02 %	/	140.02 %	82 892
<i>Taxe habitation</i>	170 500	12.77 %	/	12.77 %	21 773
TOTAL					540 247

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXE	Bases 2026 en euros	Taux 2025	Variation Des taux	Taux votés en 2026	Produit attendu en euros
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	1 354 000	32.17 %	/	32.17 %	435 582
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	59 200	140.02 %	/	140.02 %	82 892
<i>Taxe habitation</i>	170 500	12.77 %	/	12.77 %	21 773
TOTAL					540 247

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 au Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat déficitaire de la section de d'investissement de l'exercice 2025 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2026 afin de couvrir le déficit d'investissement 2025, soit à hauteur d'un montant de **208 026,05 €**
- **D'AFFECTER** le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025 au compte 001 du budget primitif de l'exercice 2026 (dépenses d'investissement), soit à hauteur d'un montant de – **208 026,05 €** (déficit d'investissement de l'exercice 2025).
- **et DE REPORTER** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à **109 930,09 €**.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET FORÊT

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 au Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat déficitaire de la section de d'investissement de l'exercice 2025 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2026 afin de couvrir le déficit d'investissement 2025, soit à hauteur d'un montant de **756,31 €**
- **D'AFFECTER** le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025 au compte 001 du budget primitif de l'exercice 2026 (dépenses d'investissement), soit à hauteur d'un montant de – **756,31 €** (déficit d'investissement de l'exercice 2025).
- **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 au compte 002 du budget primitif 2026 à hauteur du montant restant s'élevant à **251 549,61 €**

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2026 qui a été arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de <i>Fonctionnement</i>	1 102 766,09 €	1 102 766,09 €
Section d' <i>Investissement</i>	434 636,66 €	434 636,66 €

Application de la fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 21 octobre 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté.

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

7. VOTE DU BUDGET ANNEXE FORÊT 2026

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Annexe Forêt pour l'exercice 2026 qui a été arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de <i>Fonctionnement</i>	196 000,00 €	407 049,61 €
Section d' <i>Investissement</i>	58 453,65 €	58 453,65 €

Application de la fongibilité des crédits :

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 21 octobre 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe Forêt 2026 tel qu'il est présenté.

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

8. DEMANDE DE L'ÉCOLE DE MAINTENIR LE 2^{ÈME} POSTE ATSEM POUR LA RENTRÉE 2026/2027

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que la maternelle n'est composée plus que d'une classe unique.

Deux ATSEM sont actuellement sous contrat.

Elle souhaiterait connaître l'avis du Conseil Municipal, suite à la demande de la Directrice de l'école, de maintenir le deuxième poste d'ATSEM à la rentrée 2026/2027.

Le coût d'une ATSEM représente environ 17 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le deuxième poste d'ATSEM pour la rentrée 2026/2027.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

9. AVENANT N°1 AU RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CAPTAGE DE SOURCE PRECAIRE ET REVOCABLE SUITE À UN CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au renouvellement de concession de captage de source précaire et révocable signé le 30 janvier 2020 suite à un changement de propriétaire au 2 rue Raingott à ODEREN, depuis le 17 décembre 2025.

10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉTANG DES GENTIANES

En 2013, la dissolution de l'Amicale du corps des Sapeurs-Pompiers d'ODEREN donnait lieu au reversement du solde de la trésorerie de l'association à la commune, dans la perspective de l'acquisition de l'Étang des Gentianes, pour en faire un lieu de rencontres et de convivialité ouvert à tous.

L'AAPPMA Haute-Thur a également participé financièrement à la réalisation du projet porté par la commune, qui est devenue propriétaire de l'Étang des Gentianes en 2014.

Aussi, pour une bonne gestion du site, il était décidé d'établir une convention tripartite fixant les modalités de son occupation.

À ce titre, et en vertu des statuts de l'association des Amis de l'Étang des Gentianes, le Conseil Municipal a la liberté de désigner trois de ses membres pour siéger au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner comme représentants de la Commune au sein de l'association :

- Mme Christiane WEISS, Maire
- Mme Catherine NEFF, Adjointe au Maire
- Mme Mélanie SIMON, Conseillère Municipale

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

1. Le local d'archives de la mairie :

L'archiviste du Centre de Gestion a interpellé Mme le Maire concernant les archives de la mairie se trouvant au grenier. Il suggère que ces archives soient déplacées dans un futur assez proche dans une pièce plus grande. Un ancien fonds de documents se trouvent actuellement dans une pièce à côté des archives, mal isolée et humide. Ces documents sont un vrai « trésor » car datent de 1800. Il serait dommage qu'ils soient endommagés. Pour les intégrer dans les archives de la commune, il faudrait disposer un local plus grand et mieux isolé.

Mme le Maire souhaite que ce point soit revu lors d'une réunion de la commission travaux.

2. Le devenir de la salle Alsatia :

Mme le Maire souhaite également que le devenir de cette salle soit vu en commission travaux. Si le Conseil Municipal décide de conserver la salle pour la louer, des dépenses importantes seront à prévoir (cuisine, toiture, etc...). De nombreux points seraient à revoir car ne sont plus conformes en l'état.

D'autres décisions pourraient être prises comme la vente, la destruction etc ...

Elle suggère que les membres du Conseil Municipal se rendent sur place.

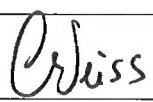
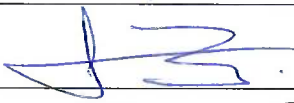
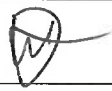
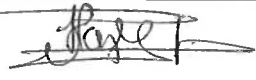
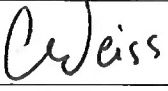
3. Désimperméabilisation d'une partie de la cour de l'école :

Mme le Maire rappelle que l'un des projets de ce mandat est de désimperméabiliser une partie de la cour de l'école, notamment sous l'arbre.

M. Richard SCHILLING, Conseiller Municipal informe le conseil qu'une ancienne citerne de fioul se trouve entre l'arbre et le préau. Il faudra prévoir son évacuation avant tout. Mme le Maire le remercie pour cette information. Il faudra effectivement prendre ce point en compte.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h33.

SIGNATURES PV DU 20.03.2026

NOM – Prénom	Fonction	Signature
WEISS Christiane	Maire	
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe	
HANS Jean-Denis	2 ^{ème} Adjoint	
NEFF Catherine	3 ^{ème} Adjointe	Procuration à Mme Caroline ZAGALA 
HORNY Estelle	Conseillère Municipale	
SCHILLING Richard	Conseiller Municipal	
GRUNENWALD Catherine	Conseillère Municipale SECRETAIRE DE SEANCE	
WAL ^T ER Annick	Conseillère Municipale	
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal	Procuration à M. J-Denis HANS 
HAZET William	Conseiller Municipal	
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal	
SIMON Mélanie	Conseillère Municipale	
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale	Procuration à Mme Catherine GRUNENWALD
SCHIRM Arnaud	Conseiller Municipal	
ETTERLEN Vincent	Conseiller Municipal	Procuration à M. Arnaud SCHIRM

